

Argumentaire pour la révision du *Code de déontologie* de l'ABF

Comité d'éthique de l'ABF, 5 novembre 2019-14 septembre 2020

Pourquoi un projet de nouvelle version du Code ?

En adoptant le *Code de déontologie du bibliothécaire* en 2003, l'AG de l'ABF comblait une lacune. Selon les décomptes de l'IFLA, un très grand nombre d'associations nationales de bibliothécaires s'était doté d'un tel document. La France était en retard.

Cependant, 15 ans plus tard, il a paru aux membres du comité d'éthique que ce *Code*, qui demeurait dans l'ensemble un texte de référence solide, comportait des obsolescences et insuffisances de formulation et de contenu.

Or nous savons qu'il est toujours utilisé par des collègues et figure même dans des documents locaux tels que des chartes ou des PCSES.

C'est pourquoi il a paru utile au comité de travailler à une nouvelle version.

Principales lacunes et obsolescence constatées

- La formulation au masculin singulier du titre du document "*Code... du bibliothécaire*" et de 2 des 4 parties : "*Le bibliothécaire*", "*L'usager*".
- La présentation exclusive de la bibliothèque comme "*collection*", ce que nous proposons de remplacer par "**collections, ressources et services**".
- L'absence de mention de la protection des données personnelles des usagers.
- La présentation de la profession de bibliothécaire comme un "*corps*".

En outre le comité a pensé qu'il était utile :

- de préciser que ce texte est destiné aux personnels des bibliothèques relevant d'un service public, quelle que soit leur nature juridique, mais peut servir d'inspiration pour les autres ;
- d'inclure une formule faisant comprendre que le *Code* n'est pas juridiquement opposable à une collectivité ce que certains collègues peuvent croire.

Quelle différence avec la Charte Bib'Lib ?

La *Charte* porte sur les droits des usagers et engage les collectivités qui la signent.

Le *Code* porte sur les devoirs des bibliothécaires. Il n'a pas à être signé mais peut leur servir de guide.

Le contenu des deux documents ne se recoupe qu'en partie.

Cependant le *Code* doit citer la *Charte* (au même titre que le *Manifeste* de l'UNESCO) et être entièrement compatible avec elle, ce qui a motivé de la part du comité plusieurs ajouts et reformulations.

Comment a travaillé le comité d'éthique ?

Il a préféré relire et amender le texte de 2003 plutôt que de repartir à zéro.

Pour ce faire, il a tenu 6 réunions physiques entre 1er octobre 2018 et le 14 octobre 2019. Il a aussi travaillé à distance.

Ont effectivement participé à ce travail : Gérard Briand, Françoise Danset, Jean-Jean-François Jacques, Dominique Lahary, Christian Massault et Elisabeth Rozelot-Estivals.

Le BN a procédé à quelques amendement de même que le CN réuni le 26 janvier qui a validé la nouvelle versio du Code de déontologie proposé à l'Assemblée générale de 2020.

Un projet de texte à consulter sous deux formes

1. Le texte mis à jour avec en note quelques liens qui ont vocation à figurer dans le texte à publier
2. Une version faisait apparaître les modifications par rapport au texte de 2003 avec en commentaire les raisons pour lesquelles sont proposes ces modifications

La version actuelle de 2003 est disponible ici :

<http://www.abf.asso.fr/6/46/78/ABF/code-de-deontologie-du-bibliothecaire>